



Ville de Saint-Leu

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-LEU

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2023

DELIBERATION N° : 10/06042023

**OBJET : CORRECTION D'ERREURS D'AMORTISSEMENTS
SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Présents :	24
Procurations :	09
Votants :	33
Abstentions :	00

NOTA : Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

Nombre des conseillers en exercice : 38

Le Président de séance
Bruno DOMEN

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à dix-sept heures et vingt-deux minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Bruno DOMEN – Maire.

Présents :

M.DOMEN Bruno (Maire)

Les Adjoints : M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint),
Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe),
Mme PLANESSE Nadine (5^{ème} Adjointe), M. BADAT
Rahfick (6^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint),
Mme ANAMALE Marie Claude (9^{ème} Adjointe).

Les Conseillers Municipaux : Mme ALEXANDRE
Marie, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR
Josian, M. LEAR Elie, M. LAURET Bruno,
Mme DOMPY Brigitte, Mme SORET Pascaline,
M. FELICITE Roland, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming,
Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul,
Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane,
Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie
Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David.

Absents représentés :

- Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe) *procuration* à M. LEAR Elie (Conseiller)
- M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint) *procuration* à M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint)
- Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe) *procuration* à Mme ALEXANDRE Marie (Conseillère)
- M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjointe) *procuration* à Mme SORET Pascaline (Conseillère)
- Mme FERARD Sylvie (Conseillère) *procuration* à M. LAURET Bruno (Conseiller)
- M. ELLIN Fabrice (Conseiller) *procuration* à M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint)
- Mme VERMINARDI Mylène (Conseillère) *procuration* à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère)
- M. MARIVAN Serge (Conseiller) *procuration* à M. ZETTOR Josian (Conseiller)
- M. HODGI Claudio (Conseiller) *procuration* à M. VIRAMA Stéphane (Conseiller)

Absents :

- Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère)
- Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère)
- M. CODARBOX Jacky (Conseiller)
- M. ABAR Dominique (Conseiller)
- M. MULQUIN Christophe (Conseiller)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame BERNON Nadège, 2^{ème} adjointe a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 - secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



AFFAIRE N° 10/06042023**CORRECTION D'ERREURS D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Direction Générale des Finances

Le Maire expose :

Vu l'instruction comptable M14 traitant des méthodes de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, sur exercices clos, dans le tome 2 « cadre budgétaire », chapitre VI ;

Vu l'avis du CNoCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) n° 2012-05 du 18 octobre 2021 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et correction d'erreurs ;

Vu la note interministérielle du 12 juin 2014 ayant pour objet d'apporter des précisions quant aux champs d'application et aux schémas d'écriture découlant de l'avis susmentionné.

Pour mémoire, l'instruction M14 définit le champ d'application de schémas d'écritures incombant au comptable public pour des corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

Ainsi, « une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective. La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée.[...] Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement ».

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » en débit quand les dépenses ont été minorées en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

Ces opérations de régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaire (schémas libres) justifiées par décision de notre assemblée. Aucun crédit n'est donc à prévoir et les écritures n'impactent pas le résultat de l'exercice.

A ce titre, dans le cadre des travaux d'inventaire, et grâce à la bonne collaboration avec les services du comptable public du SGC du Port, il a été relevé la nécessité de corriger l'amortissement des subventions transférables au chapitre 13 tel que détaillé dans le tableau ci-après.

Comptes à débiter	Montant total à débiter	Comptes à créditer	Montant total à créditer
13911 - Subventions d'équipement -ÉTAT	577 484,42 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	577 484,42 €
13912 - Subventions d'équipement - RÉGION	47 744,80 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	47 744,80 €
1068 - excédents de fonctionnement reportés	213 443,72 €	13913 - Subventions d'équipement -DÉPARTEMENT	213 443,72 €
139141 - Subventions d'équipement - COMMUNES MEMBRES DU GFP	37 833,57 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	37 833,57 €
139151 - Subventions d'équipement -GFP DE RATTACHEMENT	15 304,24 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	15 304,24 €

Comptes à débiter	Montant total à débiter	Comptes à créditer	Montant total à créditer
13916 - Subventions d'équipement - AUTRES ETABL. PUBLICS LOCAUX	205 774,88 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	205 774,88 €
13917 - Subventions d'équipement – BUDGET COMMUNAUTAIRE	423 104,93 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	423 104,93 €
13918 - Subventions d'équipement -AUTRES	297 698,58 €	1068 - excédents de fonctionnement reportés	297 698,58 €
TOTAL À DÉBITER	1 818 389,14 €	TOTAL À CRÉDITER	1 818 389,14 €

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter Monsieur le comptable afin qu'il passe les écritures d'ordre budgétaire de régularisation et qu'il solde les comptes totalement amortis ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter Monsieur le comptable afin qu'il passe les écritures d'ordre budgétaire de régularisation et qu'il solde les comptes totalement amortis ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 12 AVR. 2023

Le Président de séance,



Bruno DOMEN